Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-392

portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement

Rue du Moulin Bigot

Abroge et remplace l'arrêté 26-386

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

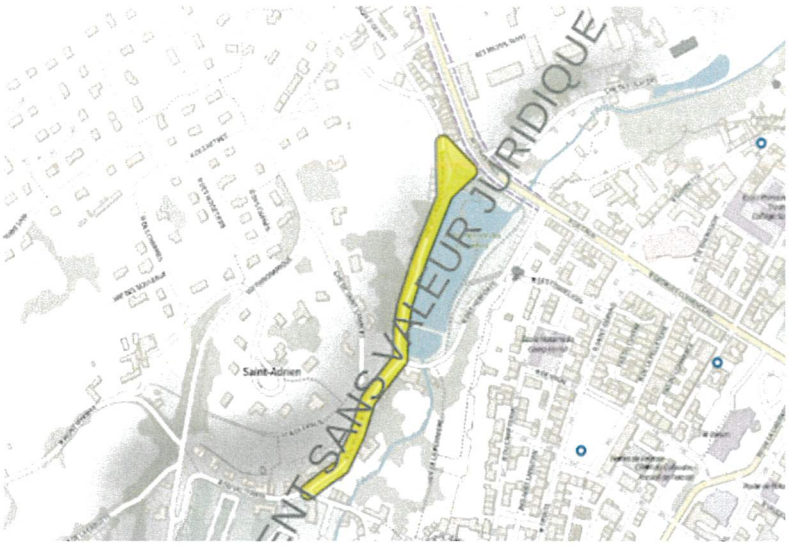
LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU l'arrêté du Maire n° 26-386 portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement – Rue du Moulin, prévus du 12 au 23 octobre 2026 ;
VU le courriel de l'Entreprise « BERNASCONI TP », présenté par Monsieur Corentin THUREAU, en date du 13 octobre 2026, rappelant que les travaux Rue du Moulin Bigot sont prévus jusqu'au 18 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté du Maire qui abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 26-386, afin de pouvoir prolonger les restrictions de circulation et de stationnement jusqu'au 18 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier situé Rue du Moulin Bigot du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du lundi 12 octobre 2026, 08h00, au vendredi 18 décembre 2026, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, au droit du chantier situé **Rue du Moulin Bigot à Falaise**, ainsi que le long du cours d'eau, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction temporaire de stationnement, pour tous véhicules, y compris les riverains, au droit du chantier ;
- Interdiction temporaire de circulation, pour tous véhicules, y compris les riverains, au droit du chantier ;
- Interdiction temporaire de dépassement, pour tous véhicules, y compris les riverains, au droit du chantier ;
- Mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.



ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *BERNASCONI TP* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° 26-386.

ARTICLE 5 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 octobre 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

MAIRIE DE FALAISE (CALVADOS)

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE 14 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr